

## Charte et règlement intérieur du club

Plus qu'une simple volonté, le club se donne le devoir de satisfaire au mieux ses pratiquants en instaurant une politique sportive permettant à chaque adhérent de s'épanouir pleinement au sein de notre association. Pour atteindre cet objectif collectif, les usagers devront respecter rigoureusement le règlement intérieur du club, énoncé ci-dessous.

### 1. L'adhésion

Toute personne souhaitant intégrer le club devra impérativement avoir fourni le dossier complet aux représentants de l'association (fiches de renseignements, certificat médical valide, moyen de paiement). Sans dossier complet, la personne ne pourra pas profiter des séances proposées.

Une semaine d'essai gratuite est possible, mais à la condition d'avoir avec soi un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la natation. En effet, nous dispensons des cours collectifs sportifs plus ou moins intenses. Le certificat médical permettra donc à l'éducateur de s'assurer que chaque personne présente dans son cours est apte à suivre son entraînement. Le respect de l'intégrité physique de chaque individu étant une priorité fondamentale.

En cas d'essai concluant, la personne pourra intégrer directement l'association en fournissant la totalité des documents demandés. Dans le cas contraire, la personne aura le droit, sans aucune justification ni contre-partie financière, de se rétracter et donc de ne pas s'engager au club.

### 2. Respect des valeurs associatives et sportives

En se référant à la charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le comité national olympique et sportif français, l'esprit sportif se définit de la manière suivante :

**- être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques ;**

**- être honnête, intègre, et loyal ;**

**- être solidaire, altruiste et fraternel ;**

**- être tolérant**

Notre association sportive tient particulièrement à défendre et à faire appliquer ces principes fondamentaux de la vie sportive et collective.

En plus de ses valeurs, le club tient à ce que certaines règles soient appliquées afin de mener à

bien le projet sportif :

- **Investissement lors des séances** : participation active du pratiquant qui doit montrer une réelle implication de sa part lors des séances.

- **Respect des horaires et assiduité** : le pratiquant se devra d'être ponctuel et régulier aux entraînements.

Le pratiquant (ou son responsable légal si le nageur est mineur) devra impérativement prévenir l'éducateur sportif pour tous changements énoncés ci-dessous :

- absences ponctuelles (maladies, imprévus...) ;
- retards répétés et justifiés (ex : un enfant qui sort tard de l'école et qui ne peut pas, de ce fait, être à l'heure pour le début de la séance) ;
- incapacité d'un responsable légal à venir chercher un pratiquant mineur à l'heure de fin du cours (l'éducateur reste par mesure de sécurité 15 min après la dernière séance, passé ce délai l'enfant est légalement sans surveillance) ;
- sortie prématurée du cours (ex : un pratiquant arrive à l'entraînement et prétend qu'il doit sortir 15 min avant la fin pour aller à un rendez-vous médical). Dans ce cas, si l'entraîneur n'est pas prévenu en amont par un représentant légal, l'enfant ne pourra pas sortir en avance.
- Pour les Horaires Aménagés, le déplacement entre l'établissement scolaire et la piscine n'est pas géré par le club.

- **Respect de la structure** : le pratiquant aura une attitude exemplaire à la piscine. Aucun mauvais comportement ni dégradation dans l'enceinte de l'établissement ne seront tolérés.

- **Respect du projet sportif** : pour mener à bien ce projet, des exigences sont établies pour chaque groupe, que le pratiquant doit respecter.

En cas de problème rencontré par le pratiquant, entraîneurs et responsables feront preuve d'écoute et de capacité d'adaptation dans la mesure du possible et si la demande est justifiée. Cependant, et en aucun cas, le pratiquant (ou ses responsables légaux si celui-ci est mineur) ne devra prendre la liberté d'adapter ou de changer le projet mis en place, ainsi que ses exigences, sans l'accord de l'entraîneur et du président de l'association.

### 3. Infractions

En cas de manquement à ces règles (vols, violence, insultes, non respect de l'équipe encadrante, non respect du projet sportif, non respect de l'autre, comportements dangereux pour soi et les autres...), le club se réserve le droit de :

- Convoquer le pratiquant (et un responsable légal si le pratiquant est mineur) à un entretien.
- Rédiger un avertissement écrit.
- Changer le pratiquant de groupe.
- Exclure temporairement ou définitivement, sans remboursement, selon la gravité et la répétition des faits.

### 4. Responsabilités du club

Le club est responsable du pratiquant uniquement lors du temps effectif de la séance passée au bord du bassin. (*Attention pour les horaires aménagés, les enfants sont sous la responsabilité des parents durant le trajet entre l'établissement scolaire et la piscine*)

Cependant, par mesure de sécurité, et durant les heures travaillées, l'entraîneur pourra être amené, dans la mesure du possible et uniquement en cas de force majeure (bagarre, malaise...), à arrêter son cours et à intervenir dans l'enceinte de l'établissement selon le protocole d'intervention établi.

#### **- Vestiaires :**

Les vestiaires représentent une zone non surveillée : par respect pour l'intimité des pratiquants, les éducateurs ne sont autorisés à rentrer dans un vestiaire qu'après s'être signalés (frapper à la porte et prévenir que l'on doit rentrer) et uniquement en cas de force majeure (bagarre, malaise, vérification de l'état des vestiaires...).

Les vestiaires à l'étage ne sont accessibles qu'aux pratiquants qui participent à un cours. Aucune autre personne n'est autorisée à y accéder sans le consentement d'un responsable du club.

Il est demandé aux adhérents majeurs de se changer dans les vestiaires du rez-de-chaussée lorsque la direction de la piscine le permet, et ainsi laisser dans la mesure du possible les vestiaires du haut aux pratiquants mineurs.

#### **- Pertes et vols**

Faute de surveillance active et continue, le club décline toute responsabilité en cas de pertes et/ ou de vols dans l'enceinte de l'établissement.

Au vu de l'important taux de fréquentation (public et diverses associations), il est recommandé aux pratiquants de ne pas venir à la piscine avec des objets de valeurs.

**Toutes ces règles sont indispensables pour arriver à notre but : vivre en respect et harmonie autour de notre passion commune de l'eau, et que chaque pratiquant puisse s'épanouir et profiter des nombreux avantages qu'offre notre association.**